

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Canche

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

VU l'arrêté interdépartemental du 26 février 1999 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Canche et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ,

VU l'arrêté interpréfectoral du 6 avril 2000 modifié désignant la nouvelle Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la Canche,

VU l'arrêté préfectoral n°09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

- **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

En ce qui concerne les membres désignés par l'association des Maires du Pas-de-Calais, sont devenus titulaires sans suppléant :

- M. Alain DECAUDIN
- M. Jean-Michel SALOPPE
- M. Jean-Claude DARQUE
- M. Arthur HERMANT
- Mme Christiane BERTON
- M. Régis PICQUE

sont nommés titulaires sans suppléant :

- M. Bruno BETHOUART, maire de Montreuil sur Mer
- M. Roger PRUVOST, conseiller municipal de Frévent
- M. Jean LECOMTE, maire de Beaurainville
- M. Jean-Claude BAHEUX, maire d'Etaples

Sont ajoutés:

- 1 représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Boulonnais en tant que Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

titulaire sans suppléance : Monsieur Claude PRUDHOMME

- 1 représentant de la Communauté de Communes des deux sources
titulaire sans suppléance : Madame Pierrette DUEZ

Sont retirés:

- 1 représentant de la communauté de communes des Villages solidaires

Titulaire: Madame Pierrette DUEZ

Suppléant: Monsieur Claude GOSSELIN

- 1 représentant du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Basse Vallée de la Canche:

Titulaire: Monsieur Jean-Marie LASSIMONE

Suppléant: Monsieur Jean THERON

Sont modifiés :

- 2 représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais

titulaires sans suppléants : Monsieur LOUF

Monsieur THERY

- 1 représentant de la Communauté de Communes du Saint-Polois

titulaire sans suppléance : Monsieur Denis DEQUIDT

- 1 représentant de la Communauté de Communes de la région de Frévent

titulaire sans suppléance : Monsieur Roger DHEILLY

- 1 représentant de la Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers et environs

titulaire sans suppléance : Monsieur Philippe PIQUET

- 1 représentant de la Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale

titulaire sans suppléance : Monsieur Michel SAUVAGE

- 1 représentant de la Communauté de Communes du Montreuillois

titulaire sans suppléance : Monsieur Marius CAVORY

- 1 représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Heuchin

titulaire sans suppléance : Monsieur Xavier DELAMINE

- 1 représentant de la Communauté de Communes du Pernois

titulaire sans suppléance : Monsieur Claude GOSSELIN

- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Sont ajoutés:

- 1 représentant de l'association pour la sauvegarde et la valorisation des moulins
titulaire sans suppléance : Monsieur Christian MARTIN
- 1 représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie du Pas-de-Calais
titulaire sans suppléance : Madame Bernadette JENNEQUIN

Est retiré :

- 1 représentant du Conservatoire du Littoral
Titulaire: Monsieur Christophe LEFEBVRE
Suppléant: Monsieur Etienne DUBAILLE
- 1 représentant de la société VEOLIA (Agence du Touquet) en tant que représentant des distributeurs d'eau
Titulaire: Monsieur Lionel TURPIN
Suppléant: Monsieur Lionel MARQUIS
est remplacé par

1 représentant de la société VEOLIA (Agence du Touquet) en tant que représentant des distributeurs d'eau

Titulaire sans suppléance: Monsieur Didier COCHE

Est modifié :

- 2 représentants des Chambres de commerce et d'industrie
titulaires sans suppléants : Monsieur LANGLET (chambre de commerce et d'industrie de Boulogne-sur-Mer)

 Monsieur DELEARDE (chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord-Pas-de-Calais)

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Sont ajoutés :

M. le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord ou son représentant

M. le Directeur de la Délégation Manche-Mer du Nord du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

- «M. le Directeur Régional de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin, représentant M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, ou son représentant»

et

«M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant»

sont remplacés par

«Deux représentants de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais»

- « M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais ou son représentant »

et

« M. le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau ou son représentant »

sont remplacés par

« le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, représentant le Chef du service départemental de police de l'eau du Pas-de-Calais ou son représentant ».

- « M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant »

est remplacé par

« le Délégué Interrégional (Compiègne) de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant »

- Sont retirés:

« M. le Chef du Service Maritime des Ports de Boulogne-sur-Mer et Calais ou son représentant »

« Mme la Déléguée Régionale au Tourisme »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2006 demeurent inchangées.

La liste des membres nommés par l'arrêté du 6 décembre 2006, qui ne sont pas concernés par les modifications apportées ci-dessus est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Les membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, achèvent leur mandat en cours d'une durée de six ans (art. 2 du décret n°2007-1213 susvisé) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de leur désignation (décret n°92-1042 susvisé).

A l'issue de leur mandat, il sera pourvu au remplacement de ces membres par des membres titulaires, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2007-1213 susvisé).

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans des membres nommés, titulaires et suppléants, de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacune des structures désignées par le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le

Le Préfet,